

DECLARATION TRIENNALE de PIEGEAGE

Selon l'article 11 de l'Arrêté Ministériel du 29 janvier 2007 et l'article 1 de l'Arrêté Ministériel du 28 juin 2016 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L427-8 du code de l'environnement

Je soussigné,

Nom : MESTREAU Prénom : Hubert

Adresse : 31 Rue du GAT

Code postal : 17270 Commune : MONTGUYON

- Propriétaire Possesseur Fermier Détenteur de la délégation du droit de destruction

déclare, afin de procéder à la destruction des animaux nuisibles,

- PIEGER (N° d'agrément : 171866) FAIRE PIEGER Conformément à l'AM du 29 janvier 2007

Sis(e) sur la commune de : MONTGUYON

Les pièges seront tendus aux lieux-dits : L.A. RIPARPERIE

Pour une période de trois ans à compter du : 21/08/2023

Par Mr ou Mrs :

(L'agrément de piégeur n'est pas obligatoire dans le cadre du piégeage des ragondins et des rats musqués à l'aide de cage piège - article 21 de l'AM du 29 janvier 2007)

- MESTREAU Hubert Résidant à : MONTGUYON N°d'agrément 171866
Résidant à : N°d'agrément :
Résidant à : N°d'agrément :
Résidant à : N°d'agrément :
Résidant à : N°d'agrément :
Résidant à : N°d'agrément :

A. MONTGUYON Le 21/08/2023



Signature du déclarant

MESTREAU

Nombre d'exemplaire de la déclaration : 1 ex. pour la mairie, 1 ex. pour le piégeur

- L'original est à conserver par le déclarant après visa de la mairie
Une copie est à remettre en mairie pour l'affichage à l'emplacement réservé aux affichages officiels